

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2019

L'an deux mil dix neuf, le six mai,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**, Monsieur Christophe **DUCROS**
Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur
Fabrice **COLLIEUX**.

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT** a donné procuration à
Monsieur André **MARTINEZ**, Monsieur Gilles **CHAMPION**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

25/04/2019

Affichée le

07/05/2019

OBJET : Convention avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi agronomique des boues 2019 de la station d'épuration de la commune de Villersexel

Le Maire donne lecture de la convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Saône pour la
réalisation d'un suivi agronomique annuel de l'activité d'épandage en agriculture de boues issues de la
station d'épuration de Villersexel.

La chambre d'agriculture s'engage

- à réaliser des prestations de conseils,
- à respecter le code d'éthique des chambres d'agricultures,
- à mettre en œuvre les actions nécessaires,
- à respecter la réglementation.

La commune s'engage

- à fournir à la chambre d'agriculture l'ensemble des documents et informations nécessaires,
- à livrer la quantité de boues en stock pour l'épandage aux agriculteurs,
- à régler les prestations.

La chambre d'agriculture effectue les actions suivantes :

- ✓ rédaction d'un bilan agronomique,
- ✓ représentation cartographique des épandages,
- ✓ préconisations et conseils d'utilisation,
- ✓ visite de la station deux fois par an,
- ✓ analyses des produits à recycler,
- ✓ transmission de documents à la commune et aux agriculteurs,
- ✓ livraison du bilan agronomique complet

Le coût dépend du type d'analyse, de leur périodicité et du tarif différent pour chaque type d'analyse,
proposé par la Chambre d'agriculture qui peut varier d'une année sur l'autre.

Programme prévisionnel : 278.00 € HT

Bilan agronomique : 1 668.00 € HT

Suivi qualité des boues : 402.00 € HT

Suivi qualité des sols : 782.00 € HT

Le coût prévisionnel total s'élève à 3 130.00 € HT pour 2019.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,
- ✚ mandate le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : Convention de l'Agence départementale Ingénierie 70 pour une délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie 2019 : diverses voies communales, dossier n°DMO019 008

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie 70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie 70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'agence départementale Ingénierie 70 pour l'opération de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de voirie 2019 **sur diverses voies communales**, dossier n° DMO 019-008.

Installation de chantier	4 000.00 € HT
Diverses voies communales en bouchage de trous et balayage	12 000.00 € HT
Place de l'hôtel de ville	2 078 € HT
Rue de la prairie	5 618.00 € HT
Rue des champs de l'aumônier	1 447.00 € HT
Rue du Magny partie basse	1 582.00 € HT
Rue du Magny partie haute (option la plus chère)	27 260.00 € HT
Rue du souvenir français	648.00 € HT
Rue des vignes	456.00 € HT
Rue des javelles	11 035.00 € HT
Rue du moulin	1 097.00 € HT
Rue François de Grammont	1 243.00 € HT
TOTAL prévisionnel modifiable	68 464.00 € HT

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70.

Prévisionnel financier modifiable :

Travaux HT	68 464.00
Révision, rabais, divers et imprévus	4 446.96
Maîtrise d'œuvre Ingénierie 70	3 975.03
Total HT	76 885.99
TVA	15 377.20
Total TTC	92 263.19

Le conseil municipal, après débat :

- approuve les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie 70,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie 70, ainsi que tous les documents administratifs ou financiers nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Objet : Convention de l'Agence départementale Ingénierie 70 pour une délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie 2019 : chemin accès rue de l'Hermitage, dossier n°DMO019 033

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie 70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie 70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'agence départementale Ingénierie 70 pour l'opération de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de voirie 2019, **transformation d'un chemin en accès sécurisé et bitumé, rue de l'Hermitage, le long du lycée professionnel privé EREA, pour sécuriser l'entrée des élèves, dossier n° DMO 019-033.**

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70.

Prévisionnel financier modifiable :

Travaux HT	38 916.00
Maîtrise d'œuvre Ingénierie 70	2 541.71
Total HT	41 457.71
TVA	8 291.55
Total TTC	49 749.26

Le conseil municipal, après débat :

- approuve les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie 70,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie 70, ainsi que tous les documents administratifs ou financiers nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Objet : Convention du Conseil départemental pour le reprofilage de la route départementale 4, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurité de la rue des Cités

Le Conseil départemental propose une convention qui stipule que la commune confie au Conseil départemental la maîtrise d'ouvrage **de la réfection de la chaussée de la RD 4, rue des cités, c'est-à-dire le reprofilage complet après pose de bordure de trottoirs** et donne les conditions financières prévisionnelles suivantes :

		département	commune
Plateau surélevé	5 250.00		5 250.00
Reprofilage	10 937.50	4 375.00	6 562.50
Couche de roulement	25 372.50	14 273.50	11 099.00
ancrage	1 300.00	520.00	780.00
TOTAL HT	42 860.00	19 168.50	23 691.50
TVA	8 572.00	3 833.70	4738.30
TOTAL TTC	51 432.00	23 002.20	28 429.80
		Environ 45 %	Environ 55 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme du Conseil départemental,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents administratifs ou financiers nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Objet : Adjoint administratif, poste à temps non complet, modification de la durée hebdomadaire de travail (de 24.5 heures à 28h)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de création du poste en date du 08/09/2014 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité technique du CDG 70 à venir ;

CONSIDERANT la volonté de la personne en poste actuellement,

CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la non opposition du médecin du travail du centre de Gestion pour lequel un avis a été demandé dans la mesure où la personne en poste actuellement est travailleur handicapé en date du 24/04/2019,

Une modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à temps non complet est demandée, à compter du 01/07/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à compter du 01/07/2019 :

- ✓ décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ décide de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 24 heures 30 hebdomadaires (soit 24.5/35^{ème} d'un temps plein),
- ✓ décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein),
- ✓ dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,
- ✓ décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Aménagement rue des cités, avenant au marché de travaux

Le marché public de travaux concernant l'aménagement de la rue des cités est proche de la fin. Beaucoup d'aléas ont été traités au mieux et au plus vite par les différents partenaires : collaborateurs des différentes sociétés missionnées sur le chantier, la maîtrise d'œuvre via le cabinet BC2I, M. David Dujardin, les élus et le personnel de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de valider un avenant au marché comme suit :

Travaux supplémentaires	45 680.00		
Travaux non exécutés	-22 825.00		
différence	22 855.00		
Mais compte tenu de la réalité des quantités réellement utilisées, l'avenant prévisionnel définitif serait positif de			
	initial	final	différence
Marché global	439 906.82	456 267.83	16 361.01 € HT
Dont part eau potable en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le syndicat d'eau de la Bassole	51 232.50	65 693.60	14 461.10 € HT
Dont pour les autres postes du marché pour la commune	388 674.32	390 574.23	1 899.91 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise un avenant au marché d'environ +3.72 %,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et financières concernant cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*